

Règlement du jeu concours – séjour à Gourette
avec la participation de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,
la station de Gourette et le Belhambra

1- L'Organisateur

Ce présent jeu concours est organisé du vendredi 20 février au dimanche 8 mars (inclus) par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, domicilié à Maison de la Vallée d'Ossau, 20 Place de la Mairie, 64440 LARUNS et ses partenaires :

- L'EPSA (Etablissement Public des Station d'Altitude) site de Gourette : 7 Avenue Messier, 64260 Izeste
- le Belambra Clubs « Lou Sarri » : Route du Col d'Aubisque, 64440 Eaux-Bonnes

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que de modifier la liste des lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et ce sans préavis.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Le jeu et sa promotion ne seront pas gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Meta. Meta n'est pas associé à ce jeu. L'Organisateur décharge donc Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec ce jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Meta. Ces informations ne seront utilisées que pour contacter le gagnant.

2- Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : un séjour à Gourette qui comprend :

- un bon de 500€ à valoir dans un hébergement Belambra
- 4 forfaits de ski 2 jours (352€)
- location de matériel de ski (chaussures/skis) pour 4 personnes sur 2 jours (160€)
- 2 fois 2h de cours collectifs famille avec l'ESF Gourette (195€)
- 8 repas du midi au restaurant d'altitude le Cairn (184€)
- 4 balades en dameuse (152€)

Le lot sera à gagner du 20 février au 8 mars 2026 (inclus), le tirage au sort aura lieu le 10 mars 2026.

L'organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation des partenaires du lot pour ce jeu.

La remise du lot n'entraînera aucuns frais pour le gagnant et ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

Le lot ne pourra être échangé contre de l'argent ni contre un autre lot.

Les lots ne peuvent être utilisés séparément, et sont à consommer sur 2 jours ou un week-end (HORS VACANCES).

Pour le bon de 500€ à utiliser à Belambra, il est valable dans tous les clubs Belambra. Cependant, les autres lots seront valables que si le coupon est utilisé au Belambra « Lou Sarri » de Gourette.

3- Conditions de participation

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu est réservée aux internautes majeurs membres du réseau social Instagram.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions définies et aux mineurs, ainsi que les membres du personnel des Organisateur, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

La participation au présent jeu concours est ouverte à tout individu (hors mineurs) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou en Espagne.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation au jeu d'une personne domiciliée dans un autre pays que ceux mentionnés plus haut.

Toute personne n'ayant justifié de leurs identités, coordonnées complètes, inexactes et/ou mensongères seront disqualifiées. Tout comme les personnes refusant les collectes de leurs données les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les participants acceptent que leur identifiant Instagram soit diffusé en story et en commentaire lors de l'annonce du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

4- Frais de participation & Modalités de participation

Ce jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Les lots mis en jeu sont utilisables dans les lieux indiqués.

Les jeux concours débutent à l'heure du post du jour (soit le vendredi 20 février à 17h) jusqu'au 8 mars (inclus).

La participation se déroule selon les modalités suivantes : le participant doit

- liker le post
- suivre les comptes de @valleedossaupyrenees et ses partenaires @gourette_officiel et @belambra_clubs
- taguer 2 amis en commentaire

Le tirage au sort sera réalisé par l'équipe de la station de Gourette.

Le site utilisé pour réaliser les tirages au sort se fera de façon électronique et aléatoire : wask.co

Le/la gagnant(e) sera contacté(e) en message privé le 10 mars 2026 (dans la journée), lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour bénéficier de son lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi du message, renoncera aux lots qui seront attribués par la suite à un nouveau gagnant via un nouveau tirage.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre.

Toute participation incomplète, tardive ou comportant des indications fausses ou non-conformes au présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination de ce dernier.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement. Le seul fait de participer au jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement pour tout participant.

5- Désignation des gagnants & Date et modalités de publication des résultats

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante, il sera choisi de façon aléatoire par un tirage au sort qui sera effectué par un système informatique : wask.co

Le résultat sera annoncé au gagnant via un message privé le 10 mars 2026.

Le gagnant recevra un message privé des Organismes confirmant son lot gagnant avec des bons cadeaux (chaque bon correspond à une offre/un lot) qu'il ne pourra utiliser que dans le lieu indiqué sur ceux-ci.

Dans la même journée, le gagnant sera annoncé publiquement en story et en commentaire.

En cas de non-réponse sous un délai de 48h, les Organismes se réservent le droit de sélectionner un autre gagnant.

L'Organisme ne pourra être tenu responsable si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, l'Organisme ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, dans ce cas il ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

L'Organisme se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier la liste des lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et ce sans préavis.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.
L'Organisateur ne peut en aucune façon être tenu responsable de tout(e) dommage ou perte direct(e) ou indirect(e) du lot gagné.

6- Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu concours, afin d'établir l'identité du participant, de le prévenir et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Dès la fin du concours, aucune donnée personnelle ne sera conservée.

Données collectées :

- pour le gagnant : identifiant Instagram et données personnelles nécessaires à l'attribution du lot

Le règlement complet de ce jeu est disponible en bio sur les pages des comptes Instagram des Organisateurs @valleedossaupyrenees, @gourette_officiel @belambra_clubs ou sur simple demande par mail.

